



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Bretagne**

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, nature et biodiversité
Unité gestion des procédures environnementales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU

11 JAN. 2024

PORTANT MISE EN DEMEURE

Société DOM RÉCUPÉRATION - ZA de Beg Er Salud – 56240 BERNE

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement, partie réglementaire, livre 1^{er} – titre VII, relative aux dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions et notamment l'article L.171-7 et L.511-1 ;
- VU** le code de l'environnement, partie législative, livre V – titre I, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment l'article L.541-22 ;
- VU** le code de l'environnement, partie réglementaire, livre V – titre I, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), et notamment les articles R.515-37 et R.543-156 à R.543-162 ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Pascal BOLOT préfet du Morbihan ;
- VU** l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des centres de Véhicules Hors d'Usage (VHU) et aux agréments des exploitants des installations de broyage de VHU ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport tels que définis à l'article R.543-297 du code de l'environnement relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2712-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et modifiant l'arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des ICPE ;
- VU** le rapport et les propositions du 19 décembre 2023 de l'inspection des installations classées ;
- VU** la réponse de l'exploitant par courriel du 26 décembre 2023 ;
- CONSIDÉRANT** que l'inspecteur de l'environnement a constaté le 13 décembre 2023 que les VHU pris en charge par la société DOM RÉCUPÉRATION sont entreposés sur la parcelle repérée ZY 0038 du cadastre de la commune de BERNE ;
- CONSIDÉRANT** que la surface de la parcelle ZY 0038 affectée à l'entreposage des VHU est évaluée à 3 200 m² ;
- CONSIDÉRANT** que l'exploitation des VHU sur la parcelle ZY 0038 n'a pas été portée à la connaissance du préfet alors que la surface exploitée est supérieure au 100 m² du seuil minimal pour l'enregistrement de cette activité ;
- CONSIDÉRANT** dès lors, que les activités classées exercées par la société DOM RÉCUPÉRATION ne sont pas autorisées sur la parcelle ZY 0038 ;
- CONSIDÉRANT** dans ces conditions qu'il y a lieu de faire application des dispositions prévues par l'article L.171-7 du code de l'environnement afin d'assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du même code ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

La société DOM RÉCUPÉRATION située ZA de Beg Er Salud - 56240 BERNE est mise en demeure de :

- soit de déposer, sous un délai de quatre mois, un dossier de demande d'enregistrement, conformément à l'article R.512-46-1 et suivants du code de l'environnement complet et recevable, afin d'exploiter un centre de VHU sur la parcelle ZY 0038 ;
- soit, sous un délai de un mois, de procéder à l'évacuation de la totalité des VHU et des déchets présents sur la parcelle ZY 0038 vers un centre dûment agréé. Tous les bordereaux d'envois de suivi et les factures détaillées seront transmis à l'inspection.

ARTICLE 2

Conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, le fonctionnement des installations d'exploitation de VHU sur la parcelle ZY 0038 est suspendu dans l'attente de la régularisation de la société DOM RÉCUPÉRATION.

ARTICLE 3

Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions de la présente mise en demeure, il sera fait application des sanctions administratives prévues à l'article L.171-7 du code de l'environnement, indépendamment des sanctions pénales encourues.

ARTICLE 4 - Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction compétente (Tribunal administratif de Rennes) dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Information des tiers

Conformément aux dispositions de l'article R.171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, les mesures de police administrative prévues à l'article L.171-7 et au I de l'article L.171-8 sont publiées sur le site internet des services de l'État dans le département pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 6 - Modalités d'application

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès leur notification au gérant de la société DOM RÉCUPÉRATION située à BERNE.

ARTICLE 7 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan (DDTM) et le directeur régional de l'Environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (DREAL), inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 11 JAN. 2024

Le préfet

Pour le préfet, par délégation,
Le secrétaire général,

Stéphane JARLÉGAND

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la sous-préfète de Pontivy
- M. le maire de BERNE
- M. le DREAL UD 56 – 34 rue Jules Legrand 56100 LORIENT
- M. le gérant de la société DOM RÉCUPÉRATION – ZA de Beg Er Salud 56240 BERNE